

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

TITRE I – FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme et Dénomination

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Dénomination sociale : 90 LAB SAS

Associée Unique : Nathalie Anne ILLOUZ

Article 2 – Objet Social

L'Objet Social de la Société est le suivant : La recherche, le développement, la conception et l'exploitation du protocole Lynx, notamment par des moyens technologiques et innovants, dispositif de signature artistique expérientielle, permettant la valorisation et la certification d'expériences et d'actifs. Application à tous biens meubles et immeubles de collection et de luxe, notamment dans les domaines de l'art, la mode, les vins et spiritueux, l'automobile, l'horlogerie, l'immobilier, l'hôtellerie, la restauration, l'alimentaire, la distribution, le divertissement (production). L'organisation d'événements à caractère artistique et expérientiel. Le conseil en stratégie de valorisation artistique et patrimoniale. La prise de participation dans toutes sociétés. Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : 37 RUE de Longchamp 75116 Paris.

Article 4 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 5 – Capital Social

Le Capital Social est fixé à la somme de UN EURO (1,00 €). Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, intégralement souscrites par l'Associée Unique.

Article 6 – Libération des Apports

L'Associée Unique déclare avoir libéré un montant de UN EURO (1,00 €) correspondant à 100% du Capital Social, déposé sur le compte bancaire de la société en formation ouvert auprès de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Le Capital Social étant intégralement libéré à la constitution, cet article est sans objet.

TITRE III – ADMINISTRATION ET DIRECTION

Article 7 – Président de la Société

1. Nomination

L'Associée Unique est nommée en qualité de Présidente de la Société : Nathalie Anne ILLOUZ

2. Rémunération

La Présidente ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions au titre du mandat social à la date de constitution de la société.

DISPOSITIONS FINALES

Article 8 – Immatriculation

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Fait à Paris, le 13/05/2026

L'associée unique et Présidente

Nom : Nathalie Anne ILLOUZ

[Signature électronique]

Bon pour acceptation des statuts

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente